



Aides financières pour les bâtiments



Crédit photo : Florence Zufferey

CHECK-UP ÉNERGÉTIQUE - CECB+



Quoi?

La Ville de Sierre subventionne l'établissement d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB+). Chauffage, eau chaude, électricité, toute la consommation d'énergie est analysée par des experts agréés. Au final: le propriétaire dispose d'une carte d'identité complète de l'efficacité énergétique du bâtiment, et est orienté vers des mesures d'optimisation.

L'aide octroyée couvre **50% du coût de l'établissement d'un certificat CECB+, pour un montant maximal de 1000.-**. Les subventions sont versées jusqu'à épuisement du montant annuel alloué à cette action.

Comment?

En complétant et nous faisant parvenir, dans un délai de 3 mois à compter de la date d'établissement de la facture, le [formulaire de demande d'aide financière pour l'établissement d'un CECB+](#), accompagné de la facture originale et de la preuve de paiement.

Plus d'informations?

- [Directive](#) concernant l'aide au financement pour l'établissement d'un CECB+
- Tout savoir sur le [paquet d'aides financières](#)
- [En savoir plus sur le certificat CECB](#)
- [Liste des experts certifiés CECB](#)

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter les [services techniques](#).

INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET HYBRIDE



Quoi?

Produire sa propre électricité pour le ménage, la recharge de la voiture électrique ou une pompe à chaleur? Une bonne idée, d'autant que les panneaux photovoltaïques de dernière génération sont plus performants et moins coûteux. Pour encourager la démarche, la Ville subventionne **10% du coût de l'installation, pour un maximum de 3000.-**.

Comment?

Avant le début des travaux, :

- Adresser une demande par le biais du [formulaire de demande d'aide financière pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et hybrides](#),
- Joindre le devis correspondant au projet,
- Joindre le [formulaire d'annonce pour la pose d'installation solaire](#) dûment complété (généralement par le prestataire) et muni des annexes requises.

Une fois réception de l'accord de subvention par la Ville et l'autorisation de pose de capteurs solaires, les travaux peuvent être exécutés. Le requérant devra remettre dans un délai de 5 mois à compter de la date d'accord de subvention par la Ville :

- La [Certification de l'installation photovoltaïque](#) , dûment remplie et signée ;
- La facture originale ainsi que la preuve de paiement.

Une demande de prolongation du délai pourra être faite pour des projets particuliers.

Plus d'informations?

- [Directive](#) concernant l'aide au financement pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et hybrides
- Tout savoir sur le [paquet d'aides financières](#)

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter les [services techniques](#).

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PAR ÉTAPES



Quoi?

Vous avez opté pour une rénovation progressive de vos façades, des murs, ou de votre toit? La Ville propose dès 2019 une subvention complémentaire à celle proposée par le Canton. Elle est plafonnée à **30% du montant accordé par le canton, pour un maximum de 5'000 francs**.

Comment?

Pour bénéficier du soutien :

- Avoir obtenu la subvention cantonale M-01 après le 01.01.2019,
- Adresser, dans un délai de 3 mois à compter de la date d'obtention de la subvention cantonale suite à la dépose du décompte des travaux, une demande par le biais du [formulaire de demande de soutien](#),
- Joindre une copie de la preuve de paiement de la subvention cantonale.

Plus d'informations?

- [Directive](#) concernant l'aide au financement pour la rénovation énergétique de type M-01
- Tout savoir sur le [paquet d'aides financières](#)

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter les [services techniques](#).

Quoi?

Une prise en charge complète de votre bâtiment, avec un changement de classe énergétique à la clé, vous paraît-elle plus judicieuse ? Cette aide est faite pour vous. La Ville subventionne **30% du montant accordé par le canton, avec un plafond de 5000.-**. Ce soutien financier n'est pas cumulable avec celui accordé pour la rénovation énergétique par étapes.

Comment?

Pour bénéficier du soutien :

- > Avoir obtenu la subvention cantonale M-10 après le 01.01.2019,
- > Adresser, dans un délai de 3 mois à compter de la date d'obtention de la subvention cantonale suite à la dépose du décompte des travaux, une demande par le biais du [formulaire de demande de soutien](#),
- > Joindre une copie de la preuve de paiement de la subvention cantonale.

Plus d'informations?

- > [Directive](#) concernant l'aide au financement pour la rénovation énergétique de type M-10
- > Tout savoir sur le [paquet d'aides financières](#)

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter les [services techniques](#).

Quoi?

Le Canton du Valais et la Confédération proposent une série de subventions dans le domaine de l'énergie. Elles concernent la construction et la rénovation performante des bâtiments, l'utilisation des énergies renouvelables à des fins thermiques, la production d'électricité renouvelable, et les économies d'énergie en général.

Plus d'informations?

Retrouvez toutes les informations au sujet des [aides financières cantonales et fédérales dans le domaine de l'énergie](#).